

## Commune de DISSAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil huit le vingt trois octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur REMBLIER Louis, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Gérard ANDRE, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Michel FRANCOIS, Madame Annick PLUMEREAU, Monsieur François ARANDA, Monsieur Pierre BREMOND, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Olivier POUZET, Madame Annie LEGRAND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Carlos FERREIRA, Monsieur Jean Claude RICHARD, Madame Marie France ROBIN, Madame Arlette BRISON, Madame Véronique PELOQUIN, Monsieur Aymeric DUVAL, Madame Marie France DUBOIS, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Jean Marie THEBAULT

**EXCUSEE** : Madame Denise KARAGUITCHEFF donne pouvoir à Monsieur REMBLIER Louis

Monsieur Aymeric DUVAL a été désigné secrétaire de séance

- **1/ Achat de terrains au lieu dit Chaix**

M. le maire expose au conseil qu'il serait judicieux d'acquérir les parcelles AW 120 ( 5 m2),AW 123 ( 4249 m2)et AW 124 ( 85 m2) sises au lieu dit Chaix dans le cadre du projet de création du nouveau Centre Technique Municipal

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de correspondant à l'estimation du Service France Domaine.

- **2/ Cotisation pour adhésion à l' ANACEJ**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23.06.2008 relative à la convention de formation avec l'ANACEJ pour l'adjoint d'animation de la commune. Il indique que cette délibération ne mentionnait pas l'adhésion à l'Association et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette adhésion.

A l'unanimité, le conseil municipal

- décide l'adhésion de la commune à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes)
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion dont la cotisation annuelle comprend une base forfaitaire de 200€+ 0.0626 €/ habitants soit pour 2008 367,39 €.

- **3/Contrat pour la gestion des animaux errants**

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-22 du code rural, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

En conséquence, le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une proposition de la SA SACPA (Service pour l'Assistance et le contrôle du Peuplement Animal) qui à la demande de la commune, assure :

- la capture en urgence des animaux errants, des animaux blessés ou abandonnés (chiens, chats et autres espèces)
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excèdent pas 40kgs et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur
- la conduite des animaux à la fourrière légale désignée par le maire, 24h/24, 365 jours/an

Le cout forfaitaire est de 0.647 euros HT par an et par habitant, soit 1730 € HT (ref. recensement INSEE) et 90 € pour les frais conservatoires par animal blessé sur la voie publique.

Après délibéré et par 19 voix pour et 2 contre, l'assemblée délibérante :

- accepte la convention avec la SA SACPA Domaine de Rabat 47700 Pindères pour la gestion des animaux errants aux conditions pré-citées
- autorise le Maire à signer la convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

- **3bis Frais de capture**

Parallèlement à la décision de confier la capture des animaux errants sur la voie publique à une entreprise spécialisée, l'assemblée délibérante par 19 voix pour et 2 contre,

- décide d'appliquer un tarif de **50 euros** pour frais de capture, aux propriétaires des animaux errants confiés à la fourrière de la Société de Protection des Animaux.
- Ces frais de capture seront payables auprès du Trésor Public de St Georges les Baillargeaux après réception du titre de paiement émis par la commune.

- **4/ Contrat sécurité incendie pour Puygremier**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir examiné les diverses propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le contrat de maintenance du système de sécurité incendie du centre de Loisirs de Puygremier proposé par SPIE Ouest Centre pour un montant de 1847,82 € TTC pour l'année 2009
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat y afférent.

- **5/Subvention exceptionnelle pour l'Amicale Pongiste**

Le conseil municipal décide d'allouer à Dissay Amicale Pongiste, une subvention exceptionnelle de 200 € euros prélevée sur les crédits en réserve votés au C/ 6574 au budget 2008.

- **5bis/Tarifs pour  $\frac{1}{2}$  journée au centre de loisirs de Puygremier**

Pour répondre à une demande des familles et de l'Association Les Francas qui assure la gestion du CLSH de Puygremier dans le cadre d'une délégation de service public, l'assemblée délibérante

-vote les tarifs suivants pour les enfants qui fréquentent le centre à la demi journée  
(avec ou sans repas)

-décide que ces tarifs seront appliqués du 1er janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2009:

QF	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas
1	1,5 €	2 €
2	2,5 €	4 €
3	3,5€	5 €
4	4,5 €	7 €
5	6 €	9 €
6	7 €	10 €
Hors commune	12 €	17€

**6/Modification du tableau des emplois (emploi fonctionnel de DGS+ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

En conséquence, pour permettre un avancement de grade et pour répondre aux obligations réglementaires le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**1** - La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10000 habitants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 en application de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 abaissant le seuil de fonctionnalité de l'emploi de directeur général des services des communes de 3500 habitants à 2000 habitants

**2-** La création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (à temps complet) suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à la proposition d'avancement de grade d'une ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

**3** - De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

SERVICES	Fonction
<b><u>GENERAL</u></b>	
Attaché - 35/35°	Directeur général des services (emploi fonctionnel)
Adjoint administratif 2ème classe - 35/35°	Service Accueil CCAS ACMO
Adjoint administratif 2ème classe - 19/35°	Services Etat civil Election Accueil
Adjoint administratif Princip.1° CI - 35/35°	Service urbanisme
Adjoint administratif 2ème classe - 35/35°	Stagiaire comptabilité
Adjoint administratif 2ème classe - 35/35°	Non pourvu
Adjoint administratif 1ère classe - 35/35°	Service personnel

Adjoint administratif 2ème classe - 35/35°	Service comptabilité, accueil
Rédacteur 35/35°	Non pourvu
<b><u>TECHNIQUE</u></b>	
Contrôleur 35/35°	Responsable du service technique
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Stagiaire voirie
Adjoint technique 1ère classe 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service espaces verts
Agent de maîtrise Principal 35/35°	Service bâtiment
Contrôleur Princip de travaux - 35/35°	Service voirie
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service espaces verts
Agent maîtrise - 35/35°	Service bâtiment
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service polyvalent
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service espaces verts
<b><u>ECOLES ET DIVERS</u></b>	
Adjoint d'animation 2ème classe- 35/35°	Service animation
Adjoint technique 2ème classe - 16/35°	Surveillance cantine, bibliothèque école
Adjoint technique 2ème classe - 18/35°	Entretien bâtiment; garderie maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2ème classe - 20/35°	Aide service cantine, garderie
Adjoint technique 2ème classe - 24H/35°	A pourvoir au 01.11.2008
Adjoint technique 2ème classe - 27H30/35°	Aide service cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2ème classe - 28/35°	Entretien bâtiment, garderie maternelle
Adjoint technique 2ème classe - 30/35°	Entretien bâtiment maternelle
Adjoint technique 2ème classe - 31H50/35°	Service cantine
Adjoint technique 2ème classe - 32/35	Service cantine, garderie, animation
Adjoint technique 2ème classe - 34/35°	Service cantine maternelle, transport
Adjoint technique 2ème classe - 34/35°	Service cantine maternelle, transport
Adjoint technique 2ème classe - 35/35°	Service cantine, garderie
Adjoint technique 2ème classe 33,5/35°	Service entretien bâtiments
Agent maîtrise principal- 35/35°	Service cantine
Agents contractuels remplaçants	
ATSEM 1ère CI - 35/35°	Non pourvu
ATSEM 1ère CI 35/35°	Service de l'école maternelle
ATSEM 1ère Classe - 34/35°	Service de l'école maternelle
ATSEM 2° CI - 34/35°	Non pourvu
ATSEM 2ème CI - 30/35°	Service de l'école maternelle
ATSEM 2ème CL - 30/35°	Service de l'école maternelle
ATSEM principal 1ère classe 35/35°	Non pourvu
ATSEM principal 2ème classe 35/35	Service de l'école maternelle

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 7/ Convention avec cabinet de recrutement

Monsieur le Maire indique que pour recruter un directeur général des services, il serait judicieux de se faire assister d'un cabinet conseil pour bénéficier de l'appui de spécialistes des ressources humaines.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

-- autorise Monsieur le Maire à solliciter les prestataires susceptibles de mener à bien cette mission

### - 8/ Décisions modificatives (pour travaux d'éclairage public et illuminations de Noël) n°7

Sur proposition de l'adjoint aux finances, l'assemblée délibérante vote les décisions modificatives suivantes sur le budget général

C/2312-110 : -21500

c/215-110 : +6500

C/21534-110 :+15000

### 9/ Affiliation à CESU (chèque emploi service universel)

Le conseil municipal,

Considérant que depuis quelques mois, les services de la ville, sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de nos structures garderies, centres de loisirs,

Considérant que le CESU préfinancé par les employeurs ou leurs comités d'entreprise (TSP=titre spécial de paiement) peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil et permet de diminuer notablement le coût des prestations accueils des familles.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

**1 - D'accepter** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les accueils périscolaires (garderies) et de loisirs

**2 - D'autoriser :**

- la ville à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;

- M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### - 10/Redevance pour occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, la redevance pour occupation du domaine public à 0,50€/ml/jour.

o **11-Contrat d'entretien de la voirie par balayeuse**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11.07.2007 par laquelle le balayage de la voirie avait été confié à l'entreprise Roiffé Travaux Location 4 rue du souvenir à Roiffé (Vienne) jusqu'au 30 juin 2008 à raison d'une intervention mensuelle sur la base estimative de 29,3kms et 24 € HT le prix unitaire soit 703.20 euros HT (741.88 TTC)

Or, à partir de juillet 2008, le cout unitaire a été porté à 25.50€/ml et en septembre 2008, la longueur de voirie entretenue portée à 31.3 kms Il convient de décider de la suite à donner à cette prestation.

A l'unanimité, le conseil municipal satisfait de la prestation

- Accepte les conditions tarifaires mensuelles de l'entreprise Roiffé Travaux Location sur la base de 29,3 kms et 25,50 € HT le prix unitaire pour l'entretien de la voirie durant juillet et aout 2008 soit 747,15 € HT mensuel et valide la nouvelle longueur de voirie à 31,3kms pour septembre
- accepte l'avenant n° 1 au contrat de balayage fixant la tarification d'entretien de la voirie comme suit :

Période	Longueur voirie	Prix unitaire	Total HT	Total TTC
JUILLET 2008	29,300 kms	25.50 €	747.15 €	788,24€
AOUT 2008	29,300 kms	25,50 €	747.15 €	788,24 €
SEPTEMBRE 2008	31.300 kms	25,20 €	798,15 €	842,05 €

**Questions diverses**

**Rappel des permanences au bureau des élections prud'homales du 3 décembre prochain**

Voir document

**Agenda**

AG du comité des fêtes.

Conseil d'école de Paul Emile Victor : 06.11.2008 à 18h.

Conseil d'école de Tony Lainé : le 13.11.2008 à 18h.

Commission du personnel : 05.11.2008 à 18h30.

Bal de la Fanfare l'Espérance : 22.11.2008.

Bal du Twirling : 29.11.2008.

Prochain conseil municipal : le 04.12.2008 à 20h30.

Repas élus-personnel : 12.12.2008 à 20h.

Vœux de la municipalité : le vendredi 9 janvier 2009 à 19h.

AG du Pays Haut Poitou : le 24.11.2008 à 20h à Cheneché.

### **Points sur les dossiers en cours dans les diverses commissions**

#### **Françoise Debin (environnement, cadre de vie)**

Travaux de la niveleuse sur chemin terminés ainsi que les travaux de la route de Tiers (fin semaine prochaine).

Conduite d'eau du marais des Louardières : devis supplémentaire attendu.

En cours de réflexion : une « zone à 30 » allée des bouleaux et installation de « panneaux 50 » pour limiter la vitesse à Marit et aux Tiers.

Salle polyvalente : étude des questionnaires remis par les utilisateurs par l'Agence Technique Départementale.

#### **Annie Legrand (commission chemins et référente de quartier)**

Mise en place d'un circuit de randonnée de 2 heures

Réunion de quartiers avec les habitants des Daumonts : des propositions « nature » : théâtre de verdure, tables de pique-nique, barbecue fixe...)

#### **Annick Plumereau (éducation et solidarité)**

Animations culinaires par Christian Geay (cuisinier) dans le cadre de la semaine du goût pour les enfants de l'école élémentaire.

Agrément « cuisine centrale » délivré par la Direction des Services Vétérinaires pour trois mois (à valider par prochaine visite début janvier).

#### **François Aranda (vie économique)**

Marché hebdomadaire : fin d'activité (fin octobre) du poissonnier le vendredi ; remplacé ?

Prochaine commission économique le 13.11 à 19h.

#### **Pierre Brémond (vie associative)**

Six dossiers en chantier dont la mise en place d'un état des lieux lors de la location des salles municipales et l'organisation d'une journée du sport vers le mois de juin avec les associations sportives de Dissay.

#### **Michel François (communication, citoyenneté, grands projets)**

Conseil Communal des Jeunes : 18 candidats, élection le 22.11 de 10h à 12h30 salle du conseil.

Site Internet : cahier des charges défini pour la consultation de prestataires.

Echos Disséens de 16 pages en janvier 2009.

Signalitique des bâtiments municipaux pour le printemps 2009.

Premières réunions de quartier à partir de mars 2009.

Conseil Communautaire le 28.10 au Prieuré.